

JEAN-G. LOSSIER,

membre du Secrétariat du Comité international de la Croix-Rouge

LA CROIX-ROUGE ET LA PAIX

LA DOCTRINE ET SON ÉVOLUTION

Le premier dessein que poursuivit la Croix-Rouge — tant le Comité international de la Croix-Rouge que les Sociétés nationales — fut le secours aux victimes de la guerre. Ensuite, au cours des années et des expériences, on l'étendit à la lutte contre la souffrance humaine sous tous ses aspects. Mais l'action en faveur de la paix n'est prévue ni dans les statuts du Comité international de la Croix-Rouge ni dans ceux de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, non plus que dans ceux de la Croix-Rouge internationale qui furent votés en 1928.

En effet, jusqu'à la première guerre mondiale, la Croix-Rouge, occupée qu'elle était à panser les blessures de la guerre n'avait guère pris conscience du fait qu'elle pourrait intervenir en faveur de la paix. Lorsque la Croix-Rouge fut créée, en 1863, Florence Nightingale cependant entrevoyait déjà cette mission, lorsqu'elle se demandait « si des efforts systématiques faits par toutes les nations pour diminuer les horreurs de ce grand fléau, la guerre, n'ouvriraient pas la voie à sa disparition complète de la surface de la terre ? ».

La Croix-Rouge a pris naissance sur un champ de bataille. Secourir les blessés militaires, voilà la première tâche qu'elle s'est assignée. D'emblée, elle a limité ainsi le champ de ses ambitions. En désirant avant tout réaliser cet objectif, le Comité international de la Croix-Rouge lui-même agissait avec une grande sagesse. Tant que l'œuvre n'eut pas acquis une certaine importance, tant qu'elle ne fut pas universellement reconnue, il tint à ce que sa mission demeurât définie dans des bornes précises et qu'elle ne devînt pas trop vaste.

Ses attributions fondamentales, la première Convention de Genève, au reste, les précisa et durant longtemps ce texte

de droit fut la base réduite en étendue mais qui, solidement établie dans le droit positif, donna au Comité international de la Croix-Rouge, son gardien, une autorité immédiatement incontestée, à un moment précisément où l'œuvre prenait son essor.

On ne voulait pas, certes, légitimer la guerre, en la considérant comme un mal nécessaire. Il s'agissait de l'humaniser ; mais, en même temps, écrivait un des fondateurs de la Croix-Rouge, Louis Appia, dans le rapport qu'il avait rédigé sur sa mission durant la guerre du Schleswig-Holstein, « témoignons hautement notre vif regret, notre douleur de ne pouvoir faire plus, protestons contre la grande iniquité collective qu'on appelle la guerre, iniquité qui n'est qu'une des formes du mal dans le monde ».

Nous pouvons lire, dans le rapport établi par le Comité international sur l'œuvre accomplie en 1870, qu'il y a tout lieu de craindre que « la paix, en apparence la plus durable, ne soit qu'une trêve », mais, ajoutent les auteurs : « Quoique la guerre soit notre élément, nous la voyons de trop près pour ne pas la prendre en horreur, et que nos aspirations, loin d'être belliqueuses, ne soient pas éminemment pacifiques ».

C'est ensuite, au cours des années, d'un nombre toujours plus grand et de catégories toujours nouvelles de victimes de la guerre que la Croix-Rouge dut s'occuper. Les tâches se multiplièrent : on seconda les services de santé des armées, on s'occupa des prisonniers, des naufragés, puis des civils eux-mêmes. Enfin, dépassant le domaine croissant où s'exerçaient les ravages de la guerre, on apercevait au loin la paix et l'on devinait, bien qu'indistinctement encore, l'œuvre que la Croix-Rouge pourrait y accomplir.

Dès le début, s'ils tentaient de délimiter les activités de la Croix-Rouge naissante, ses fondateurs aperçurent déjà que, en propageant par leurs actes et leurs initiatives le sentiment de fraternité sur le champ de bataille, ils préparaient en même temps, pour l'avenir, l'éclosion dans d'innombrables cœurs de ce même sentiment. Ce qui est possible pendant la guerre l'est, à plus forte raison, durant la paix.

Gustave Moynier écrivait, dans un de ses premiers ouvrages

sur la Croix-Rouge : « Par nos efforts pour soulager les malheureux qui tombent sur les champs de bataille, nous avons indirectement servi l'œuvre des sociétés dites de la paix, qui a pour but de propager parmi les nations le sentiment de fraternité, de détruire par tous les moyens possibles l'esprit de rivalité et parfois la haine qui divisent les peuples. »

En 1884, le Comité international de la Croix-Rouge, dans la circulaire par laquelle il convoquait les Sociétés nationales à la III^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, écrivait que les membres des sociétés de secours pourront ainsi nouer entre eux des amitiés qui, « au jour de l'action, leur apparaîtront comme le germe de cette fraternité générale qu'ils s'efforceront d'inspirer autour d'eux ». En parlant ici du « jour de l'action », on pense avant tout aux heures des batailles futures, mais on y inclut déjà, comme Henry Dunant l'avait fait dans son ouvrage sur « Les débuts de la Croix-Rouge en France », l'idée d'une solidarité morale que la Croix-Rouge a pour mission de faire sentir à tous ceux qu'elle peut atteindre et qui s'inspirent de son idéal.

Certes, il faudra bien des années encore pour que l'on admette généralement, au sein du mouvement de la Croix-Rouge, que la lutte humanitaire est aussi efficace en temps de paix que durant la guerre et que la Croix-Rouge, intervenant en faveur de l'homme, multiplie les chances de la paix. A la Conférence internationale de Rome, en 1892, le président de l'assemblée souhaite que la paix s'établissant enfin sur toute la terre, la Croix-Rouge devienne « une union fraternelle de désœuvrés ». Quatre ans plus tard, le Comité international, par sa 91^{me} circulaire, rappelait aux Sociétés de la Croix-Rouge qu'elles « devront se préparer par une activité pratique en temps de paix et par une organisation correspondant aux besoins d'une guerre future ».

* * *

C'est en 1919 seulement que l'on commence à trouver, dans les appels et les résolutions des Conférences internationales, des allusions valables et des textes fondamentaux quant au rôle que peut jouer la Croix-Rouge pour l'établissement d'une

paix durable. Ici ou là cependant, une voix s'était fait entendre, isolée, mais qui prouvait que le problème était présent dans les esprits. Le sénateur américain Elihu Root, par exemple, prononçant à Washington, en 1912, le discours d'ouverture de la IX^e Conférence internationale, affirmait : « Je crois que depuis quelques années on juge, ici en Amérique, que malgré le but de la Croix-Rouge qui est d'adoucir les horreurs de la guerre et d'alléger les souffrances, il y a, dans l'idéal de la Croix-Rouge, quelque chose de nécessairement antagoniste avec les idées de guerre et que les progrès de la Croix-Rouge, sa puissante organisation, sa compassion, sa charité, son amour du prochain, tendent sans cesse à détourner les hommes de l'esprit de revanche et de cruauté qui cause la guerre. »

Mais c'est à la fin de la première guerre mondiale que la Croix-Rouge prit véritablement position quant au problème de la paix. C'est ainsi, par exemple, que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, fondée pour grouper les Sociétés nationales dans leur travail du temps de paix, « tend, comme il est dit dans la circulaire qui en annonce la fondation, à la réalisation de ce principe de solidarité morale et d'entraide internationale qui est une des pensées fondamentales et un des traits caractéristiques et généreux de la Croix-Rouge ». Dès ce moment, en effet, sous la pression des circonstances comme aussi parce que ses membres prennent plus clairement conscience du fait que leur engagement moral se prolonge au delà du temps de guerre, le mouvement tout entier s'anime à l'idée d'une lutte pour la paix, et précise la part qu'il veut prendre à l'édification d'un monde pacifique. Toutes les Conférences internationales qui vont se succéder reprendront ce thème et voteront des résolutions dans ce sens.

Les délégués venus pour assister, en 1921, à la X^e Conférence internationale de la Croix-Rouge qui eut lieu à Genève, s'interrogent sur le rôle de la Croix-Rouge dans un monde bouleversé et qui a changé de visage : le délégué bulgare demande « si les Sociétés nationales ne peuvent pas tâcher de contribuer à la suppression de la guerre elle-même et ne doivent pas être chargées de la grande et noble mission de lutter par des conférences, des brochures, etc. contre ces inimitiés internationales, contre cette

haine entre les peuples, qui ont récemment déchaîné le plus grand cataclysme que l'humanité ait connu ».

La X^e Conférence chargea, en définitive, le Comité international et la Ligue d'adresser un appel à tous les peuples pour les exhorter à combattre l'esprit de guerre qui planait sur le monde.

Cet appel fut envoyé le 19 juillet 1921 et il est particulièrement important : il est rédigé en des termes si affirmatifs qu'on pourrait presque dire qu'il renverse les positions de prudence que les faits avaient commandé et sur lesquelles on s'était tenu depuis 1863. Non seulement on y proclame que la Croix-Rouge doit lutter contre les maux de la guerre mais encore qu'elle se doit à elle-même et à tous ceux qui croient en elle « de contribuer par le désintéressement et l'entraide universelle à faire disparaître la guerre elle-même ». Plus même, par cet appel, les deux plus hautes instances de la Croix-Rouge demandent à tous les hommes de bonne volonté de faire, quels que soient leur nationalité, leur religion, leur profession ou leur rang social, « une propagande tenace et générale contre l'esprit de guerre » ; elles proclament enfin, que « la Croix-Rouge, non contente de travailler en temps de paix, veut travailler encore pour la paix ».

On ne peut aller plus loin dans l'affirmation de ce qu'il y a de commun entre ces deux termes qui parurent contradictoires à nombre d'humanitaires du XIX^e siècle : Croix-Rouge et paix.

En 1923, de nouveau, la XI^e Conférence internationale émet un vœu en faveur de l'esprit de paix et elle exprime le désir de voir la Croix-Rouge « s'affirmer en toute occasion comme un symbole de paix, estimant que cette conception ne s'écarte pas de l'idée des fondateurs de la Croix-Rouge, mais est en complète harmonie avec l'esprit de la tradition de l'institution ».

A chaque réunion, des délégués en nombre toujours croissant insistent sur le pacifisme pratique de la Croix-Rouge. « Outre sa tâche fondamentale des temps de paix et de guerre et tant que la politique ne sera pas dirigée par des considérations humanitaires, affirme en 1925, le délégué allemand, la Croix-Rouge aura pour mission de proclamer le message de réconciliation entre les hommes et les nations qu'exprime son emblème ».

La XIII^e Conférence internationale qui se tient à La Haye en 1928, invite, à son tour, les Sociétés nationales « à considérer comme l'un de leurs premiers devoirs, la lutte morale et la propagande contre la guerre ».

Mais c'est la XIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie en 1930 à Bruxelles, qui fut la plus significative à cet égard. Car non seulement une résolution fut votée qui rappelait le rôle que la Croix-Rouge peut et doit jouer en tant que facteur de rapprochement entre les peuples, mais encore de nombreuses délégations insistèrent d'une façon concrète et suivie, pour que la Croix-Rouge intervienne dans des domaines où elle n'avait pas pénétré jusque là, du moins officiellement, comme par exemple, celui de la presse. Il s'agissait essentiellement, dans la Déclaration rédigée par le Prince Carl, président de la Croix-Rouge suédoise, de tenter d'atteindre la presse car celle-ci, « au lieu de tenir le langage du nationalisme sur un ton qui n'est guère modéré dans le sens de la responsabilité, doit entreprendre, comme mission principale, d'exhorter, dans les jours de crise, à la paix et à la réflexion, et de nourrir, dans les jours plus calmes, les générations présentes et futures de l'esprit de paix ». Car, disait encore le président de la Croix-Rouge suédoise, « il est certain que la réalisation de l'idée de la Croix-Rouge, qui est celle de la charité triomphante, place la Croix-Rouge au premier rang parmi ceux qui combattent pour la conciliation entre les pays et pour la paix ».

Le délégué norvégien, de son côté, appuyant chaudement cette déclaration, insista sur le rôle très efficace que peut jouer, dans ce domaine, la Croix-Rouge de la Jeunesse « qui peut nouer des liens solides d'amitié entre enfants de tous les pays ».

Enfin, citons le rapport que présenta la Croix-Rouge tchécoslovaque sur la « Trêve de la Croix-Rouge » — initiative que l'on doit rapprocher de celle de la journée universelle de la Croix-Rouge — et sur l'activité qu'elle déploya, antérieurement déjà, en faveur de la paix. « Nous avons le courage de déclarer la guerre, la guerre contre la maladie, contre les discordes, contre la calomnie. Cette guerre se manifeste par des actes quotidiens, réels, positifs... »

La Conférence, qui entendit d'autres interventions dans le

même sens, estima, dans sa 25^e Résolution, que « la Croix-Rouge doit s'efforcer de rechercher tous points où elle pourra apporter l'appui de sa force morale et de son prestige au mouvement du monde vers la compréhension et la conciliation mutuelle, gages essentiels du maintien de la paix, et de lutter par tous les moyens dont elle dispose contre la guerre, prévenant ainsi les souffrances dont l'adoucissement a été l'objet primordial de son activité ».

Une année plus tard, au moment de la Conférence du Désarmement, le Comité international de la Croix-Rouge, dans ses 299^e et 300^e circulaires sur la protection juridique des populations civiles contre les effets de la guerre aérienne et de la guerre aéro-chimique, ne cachait pas son inquiétude quant aux conséquences de l'emploi éventuel d'armes nouvelles et à la notion de guerre totale qui tendait à s'imposer toujours davantage. Il soulignait une fois de plus que la Croix-Rouge internationale, résolument engagée dans des activités de paix, ne peut que désirer voir se multiplier ou se renforcer les Conventions tendant à la limitation et à l'abolition de la guerre. Il constatait encore qu'il « sera toujours plus nécessaire de faire tous ses efforts pour supprimer le recours à la guerre ».

A la Conférence de Tokio, en 1934, nouvel effort, appuyé très généralement, pour que la Croix-Rouge prenne résolument parti contre le bellicisme et, dans ce dessein, lutte, dans le cadre de ses attributions, pour prévenir toute guerre.

Le chef de la délégation de l'U.R.S.S., en particulier, intervint en donnant comme définition du « grand but qui est la base de l'existence même de la Croix-Rouge : la suppression de la guerre ». S'inspirant de l'idée émise à Bruxelles, quatre ans plus tôt, il affirma qu'aujourd'hui, « les distinctions conventionnelles d'autrefois entre les combattants et les non-combattants, distinctions sur lesquelles était basée une partie de l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre, ne sont plus qu'une fiction ». Et, se souvenant de la résolution de la X^e Conférence internationale sur la nécessité de combattre l'esprit de guerre, il déclara en outre : « Nous avons le devoir de proclamer que la guerre doit être exclue des moyens auxquels les nations doivent recourir pour résoudre leurs différends ».

Lors de la même discussion, les délégués péruvien et uruguayen, pour ne citer que les interventions les plus marquantes dans ce domaine particulier, rappelèrent quel rôle pacificateur joue la Croix-Rouge en proclamant et en assurant pratiquement l'égalité des races et en intervenant « comme facteur actif dans l'œuvre de solidarité humaine ». Le président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Max Huber, précisa que « la Croix-Rouge a accompli un travail de pionnier dans le domaine de la coopération internationale ».

Plusieurs résolutions furent adoptées par la Conférence qui ont trait à l'action souhaitée des sections de la Croix-Rouge de la Jeunesse en faveur d'une meilleure compréhension entre les nations, à l'intervention de la Croix-Rouge elle-même dans un dessein semblable ; une autre résolution encore souligne l'importance de la presse pour le maintien de bonnes relations internationales.

Par sa très importante 24^e Résolution, enfin, la Conférence internationale « considérant que les progrès de la technique de la guerre créent des difficultés sans cesse croissantes à l'activité traditionnelle de la Croix-Rouge, exprime le vœu que toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, tout en continuant, comme par le passé, à n'épargner aucun effort tendant à préserver la vie de millions d'hommes, à protéger d'autres millions d'êtres humains des souffrances et des privations, ainsi qu'à prévenir des catastrophes menaçant de détruire les biens intellectuels et matériels accumulés depuis des siècles, amplifient par tous les moyens à leur disposition leur action tendant à prévenir la guerre et à favoriser une meilleure compréhension entre les nations ».

Lors de la XVI^e Conférence internationale qui eut lieu à Londres, en 1938, le problème des relations de la Croix-Rouge et de la paix fut évoqué de nouveau et les participants ayant pris connaissance du rapport présenté par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur le rôle éducatif de la Croix-Rouge et sa valeur morale, affirmèrent leur conviction que « la Croix-Rouge ne constitue pas seulement une force matérielle mise au service de l'humanité mais qu'elle est aussi une force spirituelle unissant tous ses membres dans un même sentiment

d'honneur et de générosité qui inspire leur action dans le monde ».

Lors de la même réunion, le président du Conseil de la Croix-Rouge britannique, évoquant ce qu'on est convenu d'appeler l'esprit de la Croix-Rouge, posait le problème en ces termes : « J'aimerais vous demander de bien vouloir examiner la question de savoir si une partie au moins des souffrances qui règnent actuellement dans certains pays ne pourraient pas être évitées par la mise en pratique de ce désir de bonne entente que la Croix-Rouge s'est tant efforcée d'engendrer, comme par le développement de cet esprit de chevalerie qui est l'élément fondamental de son œuvre ». Et l'orateur, dans un élan prophétique, décrivait le sort pitoyable des civils dans un conflit général éventuel, vu l'évolution des méthodes de guerre moderne ; il adjurait la Conférence d'étudier attentivement la possibilité d'intervenir afin de remédier à cette situation.

Est-il besoin de rappeler enfin que la XVII^e Conférence internationale qui se réunit en 1948 à Stockholm et dont l'importance fut grande en raison même des objets qu'elle eut à examiner et du nombre immense de membres qu'elle représentait — cent millions de personnes dans tous les pays du monde — vota deux résolutions particulièrement significatives, l'une qui a trait au rôle que joue et doit continuer à jouer la Croix-Rouge de la Jeunesse en faveur de la paix, l'autre qui, sous le titre de « La Croix-Rouge et la paix », « affirme de nouveau l'horreur de la Croix-Rouge pour la guerre et sa détermination de travailler constamment à développer une compréhension internationale qui serait génératrice d'une paix durable entre toutes les nations du monde ».

Dans la première, la Conférence « recommande que le programme des activités de la Croix-Rouge de la Jeunesse souligne l'importance de l'amitié internationale comme base de la paix mondiale ». Par la seconde, la Conférence, outre l'affirmation de l'idéal désintéressé de la Croix-Rouge, opposé à toute guerre, adopte la Déclaration sur la paix présentée par la IX^e session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. On y peut lire qu'il appartient à tous ceux qui font partie du mouvement « de soutenir et d'appuyer l'activité

essentielle de la Croix-Rouge qui est l'entr'aide mutuelle et une collaboration amicale entre tous les hommes et toutes les nations, et de contribuer ainsi à établir les fondements sur lesquels la paix peut être édiflée ».

Il convient à ce propos de noter que les assemblées de la Ligue émirent à plusieurs reprises des vœux en faveur de la paix. Tout récemment encore, en octobre 1950, une résolution sur la Croix-Rouge et la paix, qui invite les Sociétés de la Croix-Rouge et leurs membres « à travailler en faveur de l'établissement et du maintien d'une paix durable entre tous les peuples et toutes les nations » fut votée par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, lors de sa XXI^e session. Ainsi, on le voit, les prises de positions de la Croix-Rouge en faveur de la paix se font sans cesse plus nombreuses et plus positives, au fur et à mesure que le temps s'écoule.

La guerre prenant un caractère de plus en plus absolu, déborde les fragiles barrières établies par le droit international, et les valeurs morales qui inspirent l'action humanitaire s'en trouvent ébranlées. La situation serait pire encore probablement que dans le dernier conflit mondial si des hostilités générales venaient à éclater, car les guerres d'aujourd'hui, se faisant totales, deviennent d'autant plus acharnées et meurtrières. La Croix-Rouge, par la force des choses comme aussi en raison de l'idéal qui l'anime, affirme avec toujours plus de force, nous l'avons vu, qu'il est désormais de son devoir d'intervenir pour la sauvegarde de la paix menacée. Encore faut-il savoir dans quelle mesure et de quelle manière elle peut le faire car elle a elle-même une mission traditionnelle à laquelle elle ne saurait faillir, un principe d'impartiale humanité qu'elle doit observer. Le vrai domaine cependant où elle ne doit jamais demeurer indifférente, c'est celui de la souffrance.

* * *

Le tragique développement des armes de guerre, la lassitude qui s'empare de nombreux esprits et leur fait admettre l'idée de la guerre fatale, les terribles dévastations, les crimes sans nom dont le dernier conflit fut l'occasion, tous ces faits rendent

inquiets toujours davantage les hommes de bonne volonté et en particulier ceux qui, sous le signe de la Croix-Rouge, auraient pour mission, si des hostilités générales venaient à éclater, de défendre l'intangibilité de la personne humaine.

Dans sa 370^e circulaire, datée du 5 septembre 1945, le Comité international attire l'attention des Comités centraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge sur les tâches futures qui attendent le mouvement tout entier, alors que les hostilités générales prennent fin et que s'ouvre une période au début de laquelle il est opportun, indispensable même, d'examiner à nouveau les principes qui animent l'action de la Croix-Rouge. Mais surtout le Comité international de la Croix-Rouge y fait part de son angoisse devant la naissance et le développement des techniques nouvelles de combat.

La mobilisation des forces de la nation contre l'Etat ennemi et, par voie de conséquence, l'impossibilité de plus en plus grande de discerner entre forces combattantes et non combattantes, entraîne non seulement la Croix-Rouge mais l'humanité elle-même à s'interroger. Les événements la placent devant de graves décisions à prendre, qui sont d'ordre moral. L'individu ne sera-t-il plus considéré que comme un simple élément des collectivités en lutte ? « Ce serait là, rappelle le Comité international de la Croix-Rouge, l'écroulement des principes sur lesquels repose le droit international qui tend à la protection physique et spirituelle de la personne... Si elle refuse à la personne humaine sa valeur et sa dignité, la guerre ira irrésistiblement à des destructions sans limite, puisque l'esprit des hommes, qui s'empare des forces de l'univers, semble, par ses créations, accélérer cet élan dévastateur ».

Ce cri d'alarme n'est-il pas destiné à montrer que la guerre, actuellement, atteignant un certain paroxysme, détruisant pour chacun de nous les fondements les plus sacrés de la vie, devient un fléau qui s'étend démesurément et qu'on ne peut plus contenir. Mais aussi, si l'individu cesse d'être juridiquement protégé et n'est plus considéré que comme un simple élément de collectivités en lutte, que devient alors le droit des gens et le droit de la guerre, quelle est encore la valeur du droit international ?

Il reste le recours aux valeurs morales. L'idéal de la Croix-Rouge, affirme le Comité international en conclusion de son appel, « dépasse de beaucoup le droit des gens et de la guerre ». C'est précisément parce qu'il sait que cet idéal est indestructible et assez puissant encore pour vivifier le droit international, qu'il a entrepris, dès 1945, la tâche de reviser les Conventions humanitaires internationales déjà existantes et d'élaborer une Convention nouvelle en faveur des civils. Projets qui, examinés et approuvés par la Conférence internationale de la Croix-Rouge à Stockholm, en 1948, furent modifiés et adoptés par la Conférence diplomatique réunie à Genève une année plus tard.

Mais, durant cette période, la tension internationale avait augmenté et le Comité international de la Croix-Rouge, devant les menaces qui commençaient d'assombrir l'horizon, ne pouvait demeurer indifférent. Il considéra comme sa tâche première de rappeler aux Gouvernements des Etats signataires de ces Conventions que les bases de sa mission seraient détruites et l'intervention même de la Croix-Rouge deviendrait inutile si l'on devait admettre qu'il est loisible d'attaquer et de détruire ceux-là même que l'on prétend, en signant les Conventions internationales, épargner et protéger. C'est donc à la prohibition absolue de l'arme atomique et, d'une manière générale, des armes aveugles qu'il faut tendre et c'est bien dans ce sens qu'est rédigé l'appel adressé le 5 avril 1950 par le Comité international de la Croix-Rouge, et qui eut un grand retentissement ¹.

Mais ce second cri d'alarme, plus dramatique que le précédent en raison des circonstances et de l'évolution de la situation politique, constitue, dans une certaine mesure, un appel en faveur de la paix. Car l'inquiétude dont il témoigne est la preuve que la guerre, en raison même du degré d'horreur et d'acharnement qu'elle atteint, du fait aussi des armes terrifiantes qu'invente la science moderne, doit être évitée à tout prix. Et c'est pourquoi encore les interventions de la Croix-Rouge ont aujourd'hui, et de plus en plus, le ton d'une protestation contre la guerre. La Croix-Rouge travaille donc pour la paix

¹ Voir ci-dessous, p. 19.

LA CROIX-ROUGE ET LA PAIX

puisque, signalant les conséquences imprévisibles de nouveaux conflits, elle tend à fortifier le désir général de paix, à rendre plus forte, plus irrépressible l'angoisse des hommes et, partant, leur volonté de vivre dans un monde pacifique.

Il est clair aussi que la Croix-Rouge, rappelant aux êtres l'existence de leur voisin qui souffre et les incitant à lui prêter assistance, contribue à créer un esprit de solidarité humaine profondément opposé à la guerre. Car être solidaires, c'est se sentir mutuellement responsables les uns des autres ; une telle conception morale ne peut qu'entretenir, au delà même du droit et de la politique, un esprit d'entraide et de paix.
